

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025**PROCES VERBAL DE SEANCE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à 19 heures, le conseil municipal de DARGOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc JANDOT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **15.09.2025**

ETAIENT PRESENTS : M. Marc JANDOT, Mme Sylvie COTTE, Mme Sylvie FRANCO, Mme Marianne PONTET, Mme Julia GRAVIER, Mme Audrey CHALANÇON DEBES, M. Alexandre BLEIN, Mme Claudie DECULTIEUX

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe CARROLA FONSECA, M. Jérôme GRIVOT, M. Sébastien CARRA, M. Olivier BERLIOZ, Mme Dorsaf PELLEGRIN, Mme Marilyn CASTELLANO

POUVOIR :

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 08

Nombre de conseillers votants : 08

Monsieur le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

Mme Sylvie FRANCO est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 04.07.2025.
- Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et ajout d'une annexe.
- Adhésion au service « Protection sociale complémentaire – risque santé » du CDG42.
- Adhésion au service « Protection sociale complémentaire – risque prévoyance » du CDG42
- Renouvellement de la convention de fourrière avec la SPA.
- Signature d'un contrat avec VINTED GO pour l'installation de consignes.
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04 JUILLET 2025

Monsieur le Maire invite le conseil à approuver le procès-verbal de la réunion du 04 juillet 2025.

Le procès-verbal de la séance du 04.07.2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

N° 2025- 019 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE TARTARAS - DARGOIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer des modifications dans le règlement intérieur de l'accueil périscolaire Tartaras/Dargoire, notamment concernant l'article 7. Devant l'augmentation de comportements portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire, il est nécessaire d'ajouter une annexe détaillant les sanctions applicables suivant les faits observés.

En accord avec la mairie de Tartaras et après discussion et délibération, le nouveau règlement intérieur qui sera appliqué pour l'accueil périscolaire 2025-2026, est adopté, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

N°2025-027 ADHESION AU SERVICE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE SANTE DU CDG 42

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le CDG42.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;
 Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
 Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
 Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
 Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,
 Vu la délibération du conseil municipal n°2025-007 du 03 février 2025 de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;
 Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,
 Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,
 Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025.

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT;

Article 2 :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».
- d'instituer une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire entre la collectivité de Dargoire et le CDG42.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;

Article 5 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 6 : de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

**N°2025-028 ADHESION AU SERVICE PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE RISQUE PREVOYANCE DU CDG 42**

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, la délibération n°2024-03-13/07 du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG42) en date du 13 mars 2024 et la délibération n° 2024-06-25/11 du conseil d'administration du CDG42 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu, la délibération n° 2024-10-14/04 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 attribuant la convention de participation en prévoyance à effet au 1er janvier 2025 au groupement Relyens SPS (courtier) / Intériale (Assureur)

Vu, la délibération n° 2024-10-14/05 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire et à procéder à son exécution,

Vu, la convention de participation « Prévoyance » signée entre le CDG42 et Relyens SPS / Intériale.

Vu la déclaration d'intention du 13 mai 2024 de la Mairie de Dargoire de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

Le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1^{er} janvier 2026 ;

Article 2 : de verser une participation financière de **13 €** bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale ;

Article 5 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 6 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

N° 2025- 029 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SPA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune ne dispose pas de fourrière animale et propose par conséquent de signer avec la S.P.A. de LYON et du SUD-EST une convention de prise en charge, de capture et d'enlèvement des chiens et chats en divagation sur la voie publique. La cotisation s'élève à 0.90 € par an et par habitant avec un montant plancher de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

* autorise M. le Maire à signer la convention complète avec la SPA qui s'appliquera du 01.01.2026 au 31.12.2027 telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

N° 2025- 030 SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC VINTED GO POUR L'INSTALLATION DE CONSIGNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société VINTED Go a proposé l'installation de consignes (ou casiers) extérieurs destinés au dépôt, au stockage et la collecte de colis par Vinted, ses utilisateurs, ses sous-traitants et ses partenaires. En contrepartie de la mise à disposition d'un emplacement, la commune serait rémunérée à hauteur de 65 euros (hors TVA) par mois. L'emplacement proposé se situe à l'espace du Puits Saint-Louis au 2 route de Dargoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

* autorise M. le Maire à signer le contrat avec la société VINTED Go fixant les conditions de mise en place de consignes extérieures telle qu'il est annexé à la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 45.

Récapitulatif de la séance : 5 délibérations N° 2025-026 à 2025-030 + 0 question diverse.

Le secrétaire de séance

Mme Sylvie FRANCO



Le Maire

M. Marc JANDOT

